

# AVIS DE CONCERTATION

*En application de l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement relatif au champ d'application de la concertation préalable dont les modalités sont définies par l'article L.121.16.1 et 2 du même code.*

## PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES à Forbach (57)

### OBJET DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France porte le projet d'une nouvelle station de traitement des eaux usées. La phase de concertation porte sur les études réalisées et en cours.

### DURÉE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation se tient du 17 février au 21 mars 2025

### PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Forbach, Stiring-Wendel, Petite-Rosselle, Cœting, Morsbach, Folkling, Thédling, Cocheren et Rosbruck.

### MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

#### INFORMATION DU PUBLIC :

- Site internet : <https://www.agglo-forbach.fr/> puis pages dédiées
- Un dossier de présentation du projet, ses enjeux, son contexte, le rôle et les objectifs du maître d'ouvrage disponible sur le site internet <https://www.agglo-forbach.fr/> et lors des rendez-vous de la concertation.
- Une exposition du projet du 17 février au 21 mars 2025 dans les mairies des communes de Forbach, Stiring-Wendel, Petite-Rosselle, Cœting, Morsbach, Folkling, Thédling, Cocheren et Rosbruck, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.
- Des affichages d'annonce de la concertation dans les lieux publics du périmètre de la concertation du 17 février au 21 mars 2025
- Affichage digital, publications sur les sites internet des communes du périmètre, information via les applications mobiles et page Facebook.

#### PARTICIPATION DU PUBLIC :

1 réunion publique générale : le jeudi 6 mars 2025 à 18h

Dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France – salle du conseil

Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être communiqués à l'adresse e-mail

[station-forbach@agglo-forbach.fr](mailto:station-forbach@agglo-forbach.fr) ou sur papier dans les urnes mises à disposition dans le cadre des expositions et de la réunion publique.

Des réponses seront apportées aux questions posées sur le site internet.

#### À L'ISSUE DE LA CONCERTATION

À l'issue de la concertation, et dans un délai maximum de deux mois après la fin de la période de concertation, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France rendra publiques les mesures que la collectivité juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation. Ces mesures seront publiées sur le site <https://www.agglo-forbach.fr/>

Le présent avis est publié sur le site internet de la concertation et en mairie de chaque commune du périmètre de la concertation.